

MARDI 24 SEPTEMBRESALUT ET MISERICORDESESSION DE TRAVAIL : TOLÉRANCE ET NON-DISCRIMINATION, II.

Il est nécessaire que les États participants à l'OSCE interdisent les contenus pédagogiques contenant des incitations à la haine et à la violence et ce même s'ils prétendent être de nature religieuse. La liberté religieuse ne doit pas être détournée pour procurer l'impunité à des organisations diffusant des messages de haine.

Salut et Miséricorde recommande à l'OSCE de proposer aux États des outils permettant d'interdire les incitations à la violence présentes dans les enseignements religieux islamiques. Ces outils de vérification devront prendre soin de respecter le principe de liberté religieuse promu dans les engagements des États membres. L'absence de tels outils de contrôle permet aujourd'hui la libre diffusion de contenu tel que ceux-ci : « *Entre nous, les musulmans, et vous, c'est l'inimitié et la haine à jamais jusqu'à ce que vous croyez en Allah, seul.* » (Coran 60.4) ; « *Ô vous qui croyez ! Combattez à mort les incroyants qui sont près de vous ! Qu'ils vous trouvent durs à leur égard...* » (Coran 9.124) ; « *Puisse Allah anéantir ! [les chrétiens]* » (Coran 9.30 ; cf. 3.151 ; 4.48). Au total ce sont quelques 3150 versets, soit une bonne moitié du *Coran*, qui vouent à l'exécration tous ceux qui sont autres que musulmans. Tous ces versets expriment la funeste intention de les anéantir ou de les soumettre, qui, au regard du Code pénal français, sont de très graves délits de « *provocation à crimes et délits contre les personnes* » dont la sanction, aux termes de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse et la communication, est l'interdiction d'imprimer, de diffuser et d'enseigner le *Coran*¹. Jugement confirmé par l'article 20 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques : « *Tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est interdit par la Loi.* ». Comment se fait-il que les farouches défenseurs des principes inscrits dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* ne s'intéressent pas davantage au *Coran*, dont les énoncés sont un déni des morales aussi bien laïque que religieuse de l'Occident ? J'interroge donc ici les Représentants des États souverains sur la non-mise-en-pratique de leur propre législation... De deux choses l'une : soit leur gouvernement est lâche, soit il est déjà musulman. Y a-t-il une autre alternative ? L'élaboration des outils de travail, dont je recommande la création, impliquera la constitution de groupes de travail incluant toutes les parties intéressées, associations religieuses, experts, légistes et associations de Droits de l'homme.

¹Laurent Lagartempe, *Origines de l'islam*, Éd. de Paris, 2009, p. 274.